



Commune de Velleron

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du quatre février deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Vieil Hôpital et sous la présidence de Monsieur Philippe Armengol, Maire de la commune.

Etaient présents :

ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles, MARQUEZ Sophie, BERENGUER Hervé, CAVALLINI Katia, AKAR Karim, RIVES Nicole, PESCHIER Franck, LAGET-BARBET Cécile, SENET Bernard, CLERC Daniel, GUILLAND Auli, CLARETON Cédric, BAUPREY Sabine, BOURGOIN Alexandra, THEVENET Ludovic, GAUDION Thomas, VITALBO Yannick, BISSIAU TASSAN Rachelle, FILLIERE Françoise

Absent(s) Excusé(s) :

RUDELLE Marion donne pouvoir à CAVALLINI Katia
VIAU Nicole donne pouvoir à GUILLAND Auli
LANTIN Gérard donne pouvoir à FILLIERE Françoise

Secrétaire de séance :

LAGET-BARBET Cécile est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Propos liminaires de M.le Maire :

- Bienvenue à Christelle Delprat, nouvelle directrice générale des services qui rejoindra la commune le 15 mars 2021. Christelle Delprat se présente, indiquant qu'elle mettra avec plaisir l'expérience acquise en tant que DGS de la mairie d'Aubignan, au service de Velleron.
- Concernant le dossier de la Grande Bastide : la DREAL, service de l'Etat, sera vigilante sur le projet d'implantation du lotissement de la GB, particulièrement sur son impact environnemental.
- Résidence des grands pins : une remise en sécurité du site est programmée, le projet d'un espace hôtelier et de restauration est toujours en cours
- Voie verte des cades : le projet avance, les documents d'arpentage viennent d'être réalisés
- Schéma directeur d'aménagement : suite à la journée de concertation avec les habitants, 3 grands panneaux ont été réalisés et seront installés dans le village. Ils ont pour but de retracer les échanges et propositions émises lors de cette consultation.
- Enfance :
 - A l'école, pour faire face aux nouvelles contraintes sanitaires, notamment sur le temps de cantine, le personnel municipal a fait un gros travail d'adaptation de l'organisation. En accord avec l'éducation nationale, un léger changement des horaires d'enseignement a été mis en place pour les maternelles
 - Centre aéré : compte tenu des contraintes sanitaires, la capacité d'accueil pour les prochaines vacances a dû être limitée à 15 enfants.
La dynamique donnée par l'équipe du centre aéré ces derniers mois a suscité un vrai engouement des familles avec une demande d'inscription de plus en plus forte
 - Crèche : une nouvelle infirmière a été recrutée à raison de 6h hebdomadaire
- CCAS : un questionnaire préalable à la mise en place d'une mutuelle municipale est en cours de distribution. Un questionnaire à destination des jeunes est également en réflexion. Le CCAS participe, en lien avec une association, à l'opération visant à accompagner les jeunes étudiants dans la précarité par la distribution de colis de première nécessité.
- Concernant le marché agricole : le règlement adopté lors du dernier conseil est mis en application depuis le 1^{er} janvier. Il porte ses fruits : de nouveaux producteurs paysans souhaitent fréquenter le marché agricole. La commune souhaite faire respecter son règlement pour continuer à valoriser le marché (1 avertissement a été réalisé pour non respect du règlement). Par ailleurs, la commune recrute un nouveau placier.
- Culture : Une visite de Cambis a eu lieu avec le Grand Avignon et la Banque des territoires = Première pierre posée dans la réflexion sur la rénovation de ce bâtiment
- Côté vert : revégétalisation du bd du Midi achevée, localisation actée pour les jardins familiaux, jardin pédagogique à proximité de l'école prêt à être cultivé
- Finances : le budget sera voté début avril. Il est travaillé en association avec les chefs de service.

M. le Maire informe du retrait de l'ordre du jour de la question n°11 consacrée à la charte informatique.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'ajout de la question consacrée au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

QUESTION N°1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire / Hervé BERENGUER, adjoint au maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Velleron, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2020-08 (DIA n° 084 142 20 S0025)

De préempter les parcelles situées lieu-dit Vinaise cadastrées AO 206/207/210/211/362/363/364/365 d'une surface totale de 11 050m² aux conditions financières de 0.85 centimes/m² au prix de 9 392.50 euros.

Hervé Berenguer indique que la proposition a été acceptée par les propriétaires ce jour, qu'une subvention de 60% du prix d'achat sera demandée au Département qui nous a déjà assuré de son soutien.

M. le Maire souligne que cette préemption s'inscrit dans un projet de protection de l'espace naturel sensible, que la commune veut maintenir non clôturé. La parcelle concernée est en continuité avec des parcelles déjà propriété de la commune.

DECISION 2020-09

De conclure et signer un accord cadre relatif à la maintenance et gros entretien de l'éclairage public avec la société Lumi Mags pour un montant forfaitaire de maintenance pour 525 points lumineux de 6 058,50€ HT, 7 270,20€ TTC par an.

L'accord cadre est passé pour une période de 12 mois à compter de la date de notification, avec la possibilité de le renouveler trois fois par tacite reconduction par période d'un an.

Franck Peschier précise que l'entreprise est déjà intervenue sur une première vague de petites réparations après avoir détecté environ une quarantaine de 40 pannes. Le diagnostic d'un parc très vieillissant a été fait. Il faudra donc prévoir petit à petit de travaux de modernisation de notre éclairage public. Une première opération est en cours sur Cambuisson.

DECISION 2020-10

De conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec le groupement C2A / Parc et jardins méditerranéens dont le mandataire est la société C2A, 1 avenue René Cassin à Monteux.

Date de la notification du marché public : 28/10/2019

Montant initial du marché :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 11 750€
- Montant TTC : 14 100€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 250€
- Montant TTC : 18 300€

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 27 000€
- Montant TTC : 32 400€

Franck Peschier indique que l'augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre est liée à l'augmentation de l'enveloppe financière consacrée aux travaux du boulevard général de Gaulle.

DECISION 2020-11

De vendre la parcelle cadastrée AP 670 sis Les Endoussias d'une contenance de 10 a 08 ca au prix de 856.80 € soit 0.85€ le m².

DECISION 2021-01

D'acquérir les parcelles cadastrées AO 105/106/107/115 lieu-dit « Bec du Canard » à 10 276.50 € soit 0.85€ le m².

Hervé Berenguer indique que, là encore, le Département sera sollicité financièrement à hauteur de 60% de subvention.

DECISION DIA n° 084 142 20 S0026

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise boulevard du Barry, cadastrée AS 631, d'une superficie totale de 216 m², pour un montant de 240 000 €.

DECISION DIA n° 084 142 20 S0027

De ne pas acquérir par voie de préemption propriété sise chemin de la Parisienne, cadastrée AP 211/212/213/410, d'une superficie totale de 8275 m², pour un montant de 605 000 €.

DECISION DIA n° 084 142 20 S0028

De ne pas acquérir par voie de préemption propriété sise à Cambuisson, cadastrée AO 395, d'une superficie totale de 807 m², pour un montant de 263 000 €.

DECISION DIA n° 084 142 21 S0001

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 171 chemin des petits mians, cadastrée AT 778p division, d'une superficie de 801 m², pour un montant de 60 000 €.

DECISION DIA n° 084 142 21 S0002

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 171 chemin des petits mians, cadastrée AT 778p division, d'une superficie de 801 m², pour un montant de 140 000 €.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

QUESTION N° 2 – Administration générale – Désignation de délégués pour le comité communal feux de forêts

Rapporteur : M. le Maire

Le maire est d'office le représentant du comité communal feux de forêts (CCFF). Les statuts de l'association prévoient néanmoins la possibilité de nommer des délégués au cas où le maire ne pourrait participer aux réunions.

Les statuts précisent qu'il est possible de désigner un membre du CCFE ou un élu (généralement celui qui suit les activités du CCFE dans ces missions d'élu).

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,**

DESIGNE Karim AKAR et Mauro ARTIOLI délégués de la commune de Velleron auprès du CCFE.

QUESTION N°3 – Convention relative à la mise à disposition du minibus

Rapporteur : Katia CAVALLINI, adjointe au maire

La commune de Velleron propose de mettre gracieusement à disposition un véhicule 9 places permettant de faciliter les déplacements des associations et services municipaux dans le seul cadre de leurs activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités d'utilisation du véhicule mise à disposition.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition du minibus annexée à la présente délibération

Katia Cavallini précise que le minibus concerné est celui mis à disposition par Infocom comme voté lors du dernier conseil.

M.le Maire indique que des conventions de communes voisines ont servi de base à la proposition faite à Velleron.

*Françoise Fillière demande si un contrôle du permis de conduire sera réalisé
Katia Cavallini indique que ce contrôle est effectivement prévu dans la convention.*

QUESTION N°4 – Convention relative à la location de la salle des fêtes du Vieil Hôpital

Rapporteur : Nicole RIVES, adjointe au maire

Il est proposé de modifier les modalités de location de la salle des fêtes du Vieil Hôpital :

- La location inclura désormais l'extérieur du Vieil Hôpital
- Modification des cautions nécessaires à la location (caution ménage et caution liée aux bon état du matériel mis à disposition). Du matériel de cuisine a été changé et/ou ajouté.
- En conséquence modification du barème des participations

L'objet de la présente convention est de déterminer les nouvelles modalités de location de la salle du Vieil Hôpital.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative à la location de la salle des fêtes du Vieil Hôpital annexée à la présente délibération

Françoise Fillière s'inquiète des risques de nuisance sonore pour le voisinage si l'extérieur de la salle est loué.

M. le Maire indique que les horaires d'autorisation n'ont pas changé par rapport aux précédentes modalités de location.

QUESTION N°5 – Renouvellement des contrats avec Soliha pour l'opération « réhabilitation des façades »

Rapporteur : Hervé BERENGUER, adjoint au maire

Afin de revitaliser le centre de Velleron, la commune a souhaité mettre en place une subvention pour la réhabilitation de façade. Elle a confié à Soliha 84 la gestion directe de ces subventions. Afin de rationaliser la procédure d'attribution des aides octroyées aux particuliers, elle souhaite mettre en place un point info spécifique, également confié à Soliha. Les contrats actuels arrivent à échéance. Il est proposé de poursuivre le programme de réhabilitation engagé sur le centre du village et de reconduire les conventions pour une nouvelle période de 36 mois.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Maire à signer avec Soliha 84 le contrat d'intervention 2021-2023 pour le point info amélioration de l'habitat et la convention 2021-2023 pour la subvention façade

Franck Peschier demande quelle est l'utilisation réelle de cette subvention façade.

Hervé Berenguer indique que 5 façades ont bénéficié du dispositif lors du précédent contrat.

QUESTION N°6 – Réalisation d'un plan de ville en partenariat avec la société Media plus communication

Rapporteur : Sophie MARQUEZ, adjointe au maire

Dans le cadre d'une communication concourant à un meilleur accueil touristique et donc à un développement économique souhaité, nous prévoyons la réalisation d'un plan de la commune.

La maison d'édition spécialisée Media plus communication propose :

- la prise en charge de la réalisation de la cartographie actualisée (à corriger et valider par nos soins)
- le financement par des annonceurs publicitaires (selon les tarifs indiqués)
- l'impression de 8000 exemplaires prévue avant l'été, saison touristique par excellence

Le nombre peut paraître important, il s'explique par plusieurs points :

- sans parution de ce type depuis plusieurs années, il est utile de prévoir une distribution à chaque foyer et cela représente 1800 exemplaires,
- cette édition n'a pas vocation à être refaite chaque année,

Le partenariat avec cette maison d'édition se fait à travers un protocole annexé à la présente délibération.

Même si cette réalisation ne représente pas un coût pour la commune, nous avons tenu à comparer les offres faites dans ce secteur, en particulier pour nous assurer que les tarifs publicitaires proposés sont acceptables.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,**

APPROUVE le protocole annexé à la présente délibération avec la société Média plus communication pour la réalisation d'un plan de ville

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

QUESTION N°7 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Electric 55 Charging

Rapporteur : Katia CAVALLINI, adjointe au maire

Il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société Electric 55 Charging pour la maîtrise d'œuvre et l'exploitation d'infrastructures de charge dédiées à l'usage des véhicules électriques.

1 borne de recharge soit 4 emplacements de charge de 22kVA (1 point de charge) et 7 kVA (3 points de charge), pour une superficie de 15m par emplacement, soit 60m² serait ainsi créée et exploitée aux frais pleins et entiers de l'opérateur.

La commune mettrait à disposition la superficie demandée sur le parking face au marché agricole.

Elle s'engage à équiper les emplacements destinés à la recharge des véhicules électriques d'une signalisation horizontale de 4 places de parking avec chacune un logo central voiture électrique en 1200*1200mm et deux logos voiture électrique en 600*600mm.

La convention serait conclue pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition de l'emplacement prévu, cette durée étant définie par l'importance des investissements et l'impossibilité de les amortir sur une durée moindre compte tenu des recettes prévisionnelles générées par la borne.

L'installation puis le contrat de fourniture d'énergie étant supporté par la société Electric 55 Charging, la redevance envisagée dans le cadre de l'occupation du domaine public sera de 1€ symbolique/an.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public par la société Electric 55 Charging annexée à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Françoise Fillière demande si c'est un projet du Grand Avignon.

M. le Maire indique que ce n'est pas porté par le Grand Avignon, chaque commune étant libre de choisir son partenariat. En revanche, plusieurs communes du Grand Avignon ont choisi de travailler avec la même société que celle proposée sur notre commune. Velleron a fait son choix après comparaison entre plusieurs offres.

Katia Cavallini précise que les deux roues (vélo, scooter) pourront également être rechargés sur ces bornes.

QUESTION N°8 – Rétrocession d'une borne incendie à la commune

Rapporteur : Hervé BERENGUER, adjoint au maire

Dans le cadre de la mise en place d'un programme de sécurisation concernant la protection incendie sur la commune de Velleron, il est proposé, en accord avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AR333 située chemin des Vautes, que la borne incendie mise en place aux frais de ce dernier lors de l'opération d'aménagement PA 084 142 19 S0001 M01, soit restituée gracieusement à la commune.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,**

APPROUVE la rétrocession de la borne incendie par le propriétaire de la parcelle cadastrée AR333 située chemin des Vautes à la commune

DIT que cette rétrocession se fera à titre gracieux

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Hervé Berenguer précise, qu'au-delà de cette rétrocession, un programme pluriannuel de sécurisation va devoir être mis en œuvre. En effet, à ce jour, 9 bornes incendie sont HS (coût des travaux : 30 000€). De plus, plusieurs zones ouvertes au PLU ne sont pas couvertes par la défense incendie.

Yannick Vitalbo indique qu'il faudra en effet prévoir un budget annuel pour assurer la maintenance régulière du réseau des bornes.

QUESTION N°9 – Personnel – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Sophie MARQUEZ, adjointe au maire

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de :

- créer un emploi fonctionnel sur les fonctions de directeur général des services
- supprimer les postes devenus inutiles suite aux avancements de grade et promotion interne 2020 ou suite aux recrutements achevés
- supprimer les postes vacants de manière à ce que le tableau des effectifs corresponde au plus juste aux effectifs réels de la commune

Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services

Lors du précédent conseil, un poste d'attaché principal territorial titulaire avait été créé pour pourvoir le poste de directeur général des services. Il est aujourd'hui proposé de créer un poste d'emploi fonctionnel sur lequel l'agent recruté pourra être détaché.

Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction pouvant être créés au sein des collectivités territoriales et des établissements publics les plus importants par le nombre d'habitants.

La création de ces emplois est subordonnée au respect de seuils démographiques. Parmi ces emplois figure celui de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants.

L'intérêt de la création de cet emploi réside dans les modalités de fin de fonction, plus souples que celles prévues pour les fonctionnaires recrutés sur emplois classiques.

En effet, lorsque l'emploi fonctionnel est occupé par un fonctionnaire en détachement, ce qui sera le cas à Velleron, la fin des fonctions est régie par l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée : il ne peut être mis fin aux fonctions avant un délai de six mois suivant soit la nomination dans l'emploi, soit la désignation de l'autorité territoriale. Cette règle s'applique y compris lorsque la même autorité est réélue après un renouvellement de l'assemblée délibérante. De plus, la fin des fonctions de ces agents est précédée d'un entretien de l'autorité territoriale avec les intéressés et fait l'objet d'une information de l'autorité délibérante et du Centre national de la fonction publique territoriale ou du centre de gestion ; la fin des fonctions prend effet le premier jour du 3e mois suivant l'information de l'assemblée délibérante.

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet est proposée à compter du 1er mars 2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché ou d'attaché principal par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il bénéficiera également d'une NBI (si fonctionnaire) et des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Suppression des postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne 2020

Les agents ayant été nommés suite aux avancements de grade et promotion interne 2020, il convient de supprimer les postes ouverts sur les grades précédemment occupés.

Suppression des postes vacants

Plusieurs postes vacants pour lesquels la commune n'a pas de besoin immédiat sont actuellement ouverts au tableau des effectifs. Il est proposé de les supprimer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives portant à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3,

Considérant qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation

Considérant qu'il convient de supprimer des postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne 2020, les agents ayant été nommés sur leur nouveau grade,

Considérant le nécessaire toilettage du tableau des effectifs permettant de supprimer les emplois vacants inutilisés et pour lesquels la commune n'a pas de besoin immédiat,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère et à la majorité (une voix contre – Gérard Lantin),

CREE

- les postes titulaires suivants à temps complet :
 - 1 poste fonctionnel de DGS sur le grade d'attaché territorial principal
 - 1 poste de brigadier
 - 1 poste d'adjoint d'animation

- les postes contractuels suivants à temps non complet :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 8/35^{ème}
 - 1 poste d'agent technique à 26/35^{ème}

SUPPRIME

- les postes titulaires suivants à temps complet :
 - 3 postes d'adjoint administratif territorial
 - 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'attaché
 - 5 postes d'adjoint technique
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste de technicien
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
 - 2 postes d'auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- les postes titulaires suivants à temps non complet :
 - 1 poste d'adjoint technique

QUESTION N°10 – Personnel – Convention hygiène et sécurité avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse

Rapporteur : Sophie MARQUEZ, adjointe au maire

Les collectivités ont des obligations en matière d'hygiène et sécurité vis-à-vis des agents communaux et en particulier la réalisation d'un Document Unique permettant de recenser les risques professionnels concernant les différents métiers et services. C'est un travail à la fois important et complexe.

Le centre de gestion 84 (CDG84) met à disposition son expertise en la matière.

Nous sommes affiliés au CDG84 mais ce domaine est optionnel.

Une convention d'adhésion permet de bénéficier de l'appui technique du service Prévention du centre de gestion de Vaucluse.

La convention proposée permet de fixer le cadre d'intervention.

Cet accompagnement est une mission supplémentaire à celles liées à l'affiliation et donne lieu à une cotisation additionnelle. Elle a donc un coût : il représente un forfait annuel de 450 euros et 0,07% de votre masse salariale sur les agents de droit public (soit 36,78 euros par mois à ce jour).

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Bernard Senet soulève les conséquences qu'aurait pu avoir l'absence d'élaboration de ce document sous le précédent mandat s'il y avait eu un accident.

QUESTION N°11 – Finances – Ouverture des crédits en investissement

Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET, conseillère municipale déléguée

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Article	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
2111	23 000,00 €	8 000,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
2121	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
21312	22 500,00 €	11 900,00 €	10 600,00 €	2 650,00 €
21318	633 243,48 €	9 600,00 €	623 643,48 €	155 910,87 €
2152	189 000,00 €	150 000,00 €	39 000,00 €	9 750,00 €
21578	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
2183	16 885,00 €	3 500,00 €	13 385,00 €	3 346,25 €
2184	6 800,00 €	5 000,00 €	1 800,00 €	450,00 €
2315	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
				198 357,12 €

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,**

AUTORISE l'ouverture des crédits en investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTION N°12 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse

Rapporteur : Sophie MARQUEZ, adjointe au maire

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Velleron de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive à terme le 31 décembre 2021

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU le projet de délibération du Conseil d'administration du CDG84 qui aura lieu le 18 mars 2021 proposant d'approuver le renouvellement du contrat groupe,

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,**

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022
Régime du contrat : capitalisation

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Bernard Senet s'interroge sur le choix du régime de la capitalisation.

Sophie Marquez indique qu'elle interrogera à son tour le CDG84 sur ce choix de régime.

Question(s) diverse(s)

Sophie Marquez fait un retour sur le travail engagé au Grand Avignon concernant le projet de territoire, véritable démarche de concertation avec les 73 élus. A l'issue de chacune ses différentes réunions qui se sont tenues mi-janvier 2021, un document de synthèse a été réalisé et est mis à disposition des conseillers sur demande.

Elle indique également qu'après un temps de mise en route, les commissions communautaires se réunissent. Velleron y est représenté systématiquement par un ou deux membres.

M. Le Maire indique qu'un consensus a été trouvé concernant l'aménagement de la zone du plan à Entraigues permettant la réalisation d'une zone artisanale en préservant les espaces agricoles.

La séance est levée à 20h10.